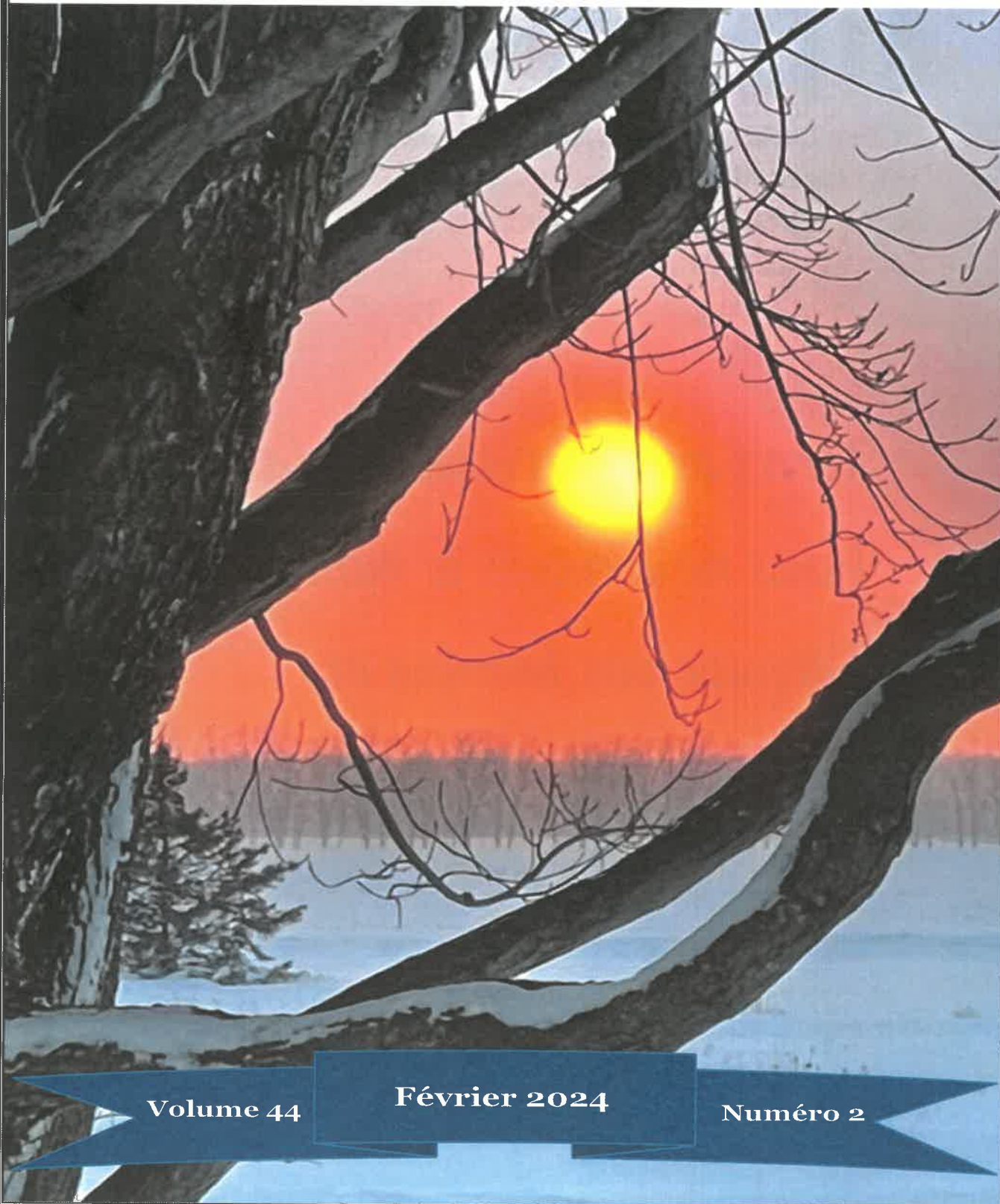


Le Visitandin

Bulletin rural



Volume 44

Février 2024

Numéro 2



DLF

Sylvain Laplante, représentant de semences
131, rang St-Pierre
La Visitation-de-Yamaska, J0G 1C0
Tél. : 819-293-9218

*Merci aux Artisans de la Terre
Vous nourrissez le monde
J'écoute vos besoins et
Je vous accompagne dans vos
décisions*

Sylvain Laplante

Sylvain Laplante



Le Visitandin

Février 2024

B.N.Q. D8150447
B.N.C. ISSN01143230

Équipe du journal Le Visitandin

Présidente: Marcelle Forest
Secrétaire: Guylaine Auger
Mise en page: Sylvain Jutras
Photo page couverture: Caroline Sanfaçon

Imprimerie: Marcelle Forest
Adjointes à la rédaction:
Suzanne Bibeau et Carolann Jutras

Sommaire

Assomption-de-la-Vierge-Marie	2
Desjardins	2
Municipalité	3 à 10
Prévention des incendies	11 à 13
Mots croisés	14
Société de sauvetage	15
Villa St-Charles	16

Unité pastorale Assomption-de-la-Vierge-Marie St-Jean-Baptiste de Nicolet

Horaire des célébrations – Février 2024

- Dimanche 4 février
 - ❖ 09h30 Saint-Elphège Messe
 - ❖ 09h30 Saint-Zéphirin ADACE
 - ❖ 10h45 Cathédrale Messe
- Dimanche 11 février
 - ❖ 09h30 Port Saint-François Messe
 - ❖ 10h45 Sainte-Monique Messe
 - ❖ 10h45 Cathédrale Messe
- Mercredi 14 février
 - ❖ 19h00 Cathédrale Mercredi des Cendres
- Dimanche 18 février
 - ❖ 09h30 Port Saint-François ADACE
 - ❖ 09h30 Saint-Zéphirin Messe
 - ❖ 10h45 Cathédrale Messe
- Dimanche 25 février
 - ❖ 09h30 Port Saint-François ADACE
 - ❖ 09h30 Baie-du-Febvre Messe
 - ❖ 10h45 Cathédrale Messe



Aigüisez vos cyber réflexes

Apprenez comment prévenir,
reconnaître et signaler une
fraude.

desjardins.com/securite
819 293-8570 • 1 877 393-8570

 
Caisse de Nicolet

MUNICIPALITÉ

4. Adoption des prévisions budgétaires 2024

2023-12-179

Il est **proposé** par Caroline Sanfaçon, **appuyé** par Sylvain Jutras #3, d'adopter les prévisions budgétaires 2024 comme suit :

REVENUS	2023	2024
Évaluation foncière totale	123 487 600	123 959 300
Taxes sur la valeur foncière \$ / 100 \$ d'évaluation	691 531 \$	718 964 \$
• Générale	0,560 \$	0,580 \$
Taxes sur une autre base	126 615 \$	140 318 \$
• Consommation d'eau (\$ / 1000 gallons)	5,50 \$	5,75 \$
• Compensation égout (\$ / unité d'occ.)	200,00 \$	250,00 \$
• Matières résiduelles (\$ / unité d'occ.)	210,00 \$	235,00 \$
Entretien réseau aqueduc - Municipalités	45 000 \$	40 000 \$
Autres recettes (mouches, 911, Location du CR, permis, chiens, mutations, intérêts caisse et taxes)	43 478 \$	50 312 \$
Transferts réseau routier (du gouv. du Québec)	122 232 \$	122 000 \$
Partage de la TVQ	0 \$	18 000 \$
Remb. SUBV. AIRRL + INT.	19 039 \$	18 571 \$
TECQ - Taxe d'accise sur l'essence	823 976 \$	0 \$
Subv. FDT	0 \$	100 000 \$
Transfert - Carrières/Sablières	5 000 \$	5 000 \$
TOTAL DES REVENUS	1 876 871 \$	1 213 165 \$

DÉPENSES

	2023	2024
Administration générale	207 585 \$	212 526 \$
Sécurité publique	142 649 \$	146 641 \$
Voirie	774 314 \$	257 401 \$
Hygiène du milieu	191 314 \$	222 855 \$
Urbanisme	13 546 \$	5 748 \$
Loisirs et culture	212 487 \$	257 994 \$
Frais de financement	1 000 \$	50 000 \$
Remboursement de capital	333 976 \$	60 000 \$
TOTAL DES DÉPENSES	1 876 871 \$	1 213 165 \$

ADOPTÉE.

8. Défauc de paiement des taxes municipales

Considérant les dispositions des articles 1022 du Code municipal;

La directrice générale dépose la liste des noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour les taxes municipales, tels qu'indiqués au rôle d'évaluation, dont le solde ne sera pas acquitté au 31 décembre 2023.

9. Mise en vente pour défaut de paiement des taxes municipales

Considérant que lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication, sur autorisation seulement du conseil;

Considérant que l'enchère de la municipalité ne doit pas dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales;

En conséquence,

2023-12-185

Il est **proposé** par Sylvain Jutras #3, appuyé par Michel Plourde et résolu unanimement par le conseil que soit désigné le maire, Alain Vouligny et le maire suppléant, Pierre Bourassa, à agir pour et au nom de la municipalité La Visitation-de-Yamaska au moment de la vente pour non-paiement des taxes de la MRC de Nicolet-Yamaska qui aura lieu le 18 juin 2024, et le cas échéant, à enchérir ou à acquérir tout immeuble situé sur son territoire dont le produit est inférieur aux taxes dues (municipales et scolaires), plus les frais inhérents de mise à la vente pour non-paiement de taxes.

ADOPTÉE.

10. Registre des déclarations en vertu du Code d'éthique et de déontologie des Élus de la municipalité de La Visitation-de-Yamaska

En vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), à titre de greffière-trésorière, je dépose un extrait du Registre public des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du Conseil dont la valeur excède 200 \$.

Cet extrait ne contient aucune déclaration en date du 4 décembre 2023.

2023-12-186

Il est **proposé** par Michel Plourde, appuyé par Alain Vouligny et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de La Visitation-de-Yamaska atteste le dépôt de l'extrait du Registre des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du Conseil dont la valeur excède 200 \$.

ADOPTÉE.

11. Renouvellement de l'entente de tarification supralocale en loisirs et sports avec la Ville de Nicolet

Considérant qu'en vertu de son règlement sur la tarification des biens, services et activités, la Ville de Nicolet exige de la part des non-résidents, pour certaines activités sportives, une tarification supérieure à celle normalement exigée à ses citoyens;

Considérant que la municipalité de La Visitation-de-Yamaska, dans l'objectif de bonifier les services, désire permettre à ses résidents de bénéficier des services de loisirs et de sports de la Ville de Nicolet, et ce, aux mêmes coûts que les résidents de cette dernière;

En conséquence,

2023-12-187

Il est **proposé** par Sylvain Jutras #4, **appuyé** par Pierre Bourassa et **résolu** à l'unanimité de renouveler l'entente de tarification supralocale en loisirs et sports avec la Ville de Nicolet au montant de 3 080 \$ pour l'année 2024.

ADOPTÉE.

12. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement établissant le taux des taxes, le coût des services et les conditions de perception pour l'an 2024

Madame Caroline Sanfaçon, conseillère, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2024-01 établissant le taux des taxes, le coût des services et les conditions de perception pour l'année 2024.
- Dépose le projet du règlement numéro 2024-01 intitulé règlement établissant le taux des taxes, le coût des services et les conditions de perception pour l'an 2024

13. Taux d'intérêts sur les arrérages de taxes, compensations et autres sommes dues en 2024

Considérant qu'en vertu de l'article 981 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1), le Conseil municipal peut décréter, par résolution, un taux d'intérêt applicable à toute créance impayée;

Considérant que les dispositions de l'article 7 du règlement municipal n 82-2 permettent au Conseil de déterminer par résolution le taux d'intérêt annuel applicable aux soldes impayés ;

Considérant qu'en vertu de la résolution #2022-12-154, le taux d'intérêt, sur toute créance impayée, avait été établi à 12 % pour l'année 2023;

Considérant que le Conseil est d'opinion qu'il y a lieu de maintenir ce taux à son niveau actuel ;

En conséquence,

2023-12-188

Il est **proposé** par Sylvain Jutras #4, **appuyé** par Caroline Sanfaçon et **résolu** à l'unanimité des conseillers que soit maintenu à 12 % le taux d'intérêt annuel pour l'année 2024 pour les arrérages de taxes, les compensations et les autres sommes dues.

ADOPTÉE.

14. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement relatif à la création d'un programme de revitalisation et d'accès à la propriété

Monsieur Alain Vouligny, maire, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2024-02 relatif à la création d'un programme de revitalisation et d'accès à la propriété.
- Dépose le projet du règlement numéro 2024-02 intitulé règlement relatif à la création d'un programme de revitalisation et d'accès à la propriété

15. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage N° 2016-09 visant à modifier les normes relatives au groupe d'usage commerce, à la grille des usages en zone A-06 et le nombre d'usages principaux sur un même terrain

Avis de motion est par la présente donné par Sylvain Jutras #3, à l'effet qu'à une date ultérieure sera adopté avec dispense de lecture le règlement 2024-03 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage de la Municipalité de la-Visitation-de-Yamaska (règlement 2016-09), de façon à modifier :

- Les normes relatives au groupe d'usage commerce II (art 17.2) ;
- Les usages permis dans la zone A-06 (art 94.1);
- Le nombre d'usage permis sur un même terrain (art 101).

16. Résolution visant, de pouvoir déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 du MAMH, servant à défrayer une partie du salaire d'un chargé de projet lié à la réalisation du mandat de gestion des matières organiques de la RIGIDBNY

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Attendu que les municipalités d'Aston-Jonction, Baie-du-Febvre, Bécancour, Grand St-Esprit, La-Visitation-de-Yamaska, Lemieux, Manseau, Nicolet, Saint-Célestin Paroisse, Saint-Célestin Village, Sainte-Cécile-de-Levrard, Sainte-Eulalie, Sainte-Marie-de-Blandford, Sainte-Monique, Sainte-Perpétue, Saint-Léonard d'Aston, Saint-Pierres-Becquets, Saint-Sylvère, Saint-Wenceslas, Saint-Zéphirin-de-Courval, Ste-Sophie de Levrard désirent présenter un projet d'embauche d'un chargé de projet lié à la réalisation du mandat de gestion des matières organiques dans le cadre de l'aide financière;

En conséquence,

2023-12-189

Il est **proposé** par Alain Vouligny, **appuyé** par Sylvain Jutras #3 et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska s'engage à participer au projet d'embauche d'un chargé de projet lié à la réalisation du mandat de gestion des matières organiques et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets (RIGIDBNY), organisme responsable du projet.

ADOPTÉE.

17. Demandes d'appui financier

a) Le Lien maison de la famille

2023-12-190

Il est **proposé** par Sylvain Jutras #4, **appuyé** par Caroline Sanfaçon et résolu à l'unanimité de contribuer pour un montant de 150 \$ pour l'année 2024.

ADOPTÉE.

b) Le Visitandin

2023-12-191

Il est **proposé** par Pierre Bourassa, **appuyé** par Caroline Sanfaçon et résolu à l'unanimité de contribuer pour un montant de 750 \$ pour l'année 2024.

ADOPTÉE.

c) Centre d'action bénévole du Lac St-Pierre

2023-12-192

Il est **proposé** par Alain Vouligny, **appuyé** par Claudine Vouligny et résolu à l'unanimité de contribuer pour un montant de 500 \$ pour l'année 2024.

ADOPTÉE.

d) Société d'Alzheimer Centre-du-Québec

2023-12-193

Il est **proposé** par Sylvain Jutras #3, **appuyé** par Sylvain Jutras #4 et résolu à l'unanimité de contribuer pour un montant de 100 \$ pour 2024.

ADOPTÉE.

e) Association des personnes proches aidantes Bécancour-Nicolet-Yamaska

2023-12-194

Il est **proposé** par Pierre Bourassa, **appuyé** par Alain Vouligny et résolu à l'unanimité de contribuer pour un montant de 100 \$ pour 2024.

ADOPTÉE.

f) Société canadienne du cancer (SCC)

2023-12-195

Il est **proposé** par Claudine Vouligny, **appuyé** par Sylvain Jutras #3 et résolu à l'unanimité de contribuer pour un montant de 100 \$ pour 2024.

ADOPTÉE.

g) Moisson-Mauricie

2023-12-196

Il est **proposé** par Alain Vouligny, **appuyé** par Pierre Bourassa et résolu à l'unanimité des conseillers de contribuer pour un montant de 150 \$ pour 2024.

ADOPTÉE.

h) École Notre-Dame de l'Assomption

2023-12-197

Il est **proposé** par Pierre Bourassa, **appuyé** par Sylvain Jutras #3 et résolu à l'unanimité des conseillers de contribuer pour un montant de 180 \$ pour l'année scolaire 2023-2024.

ADOPTÉE.

i) **Ass. des pers. handicapées de Nicolet-Yamaska (APHNY)**

2023-12-198

Il est **proposé** par Caroline Sanfaçon, **appuyé** par Michel Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers de contribuer pour un montant de 100 \$ pour l'année 2024.

ADOPTÉE.

18. Voirie

a) **Recommandation de paiement pour la réalisation des travaux de réfection de voirie - Rang Chatillon – Décompte progressif #2 et #3**

Considérant la demande de paiement, concernant le certificat de paiement – Décompte progressif n° 2 et n° 3 – à l'entrepreneur Roxboro, relatif à des travaux de réfection de voirie sur le rang Chatillon;

Considérant que la recommandation est relative à des travaux représentant un coût d'exécution de 17 053.35 \$ excluant les taxes.

En conséquence,

2023-12-199

Il est **proposé** par Caroline Sanfaçon, **appuyé** par Sylvain Jutras #3 et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'approuver le certificat de paiement – décompte progressif n° 2 et n° 3 – des travaux exécutés par Roxboro.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à verser à **Roxboro** la somme de 19 607.09 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

19. Affaires diverses

a) **Aqueduc - Recommandation de paiement pour la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur les rangs St Pierre et Chatillon – Décompte progressif #5**

Considérant la recommandation de paiement formulée par Monsieur Jérémi Gagnon, Ing., de la firme Pluritec, concernant le certificat de paiement – Décompte progressif n° 5 – à l'entrepreneur André Bouvet Ltée, relatif à des travaux de prolongement de l'aqueduc sur les rangs St-Pierre et Chatillon;

Considérant que la recommandation est relative à des travaux représentant un coût d'exécution de 147 865.84 \$ excluant les taxes.

En conséquence,

2023-12-200

Il est **proposé** par Pierre Bourassa, **appuyé** par Alain Vouigny et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'approuver le certificat de paiement – décompte progressif n° 5 – des travaux exécutés par André Bouvet Ltée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à verser à **André Bouvet Ltée** la somme de 170 008.75 \$, toutes taxes incluses.

b) Appui à la Ville de Percé – Appel du jugement de la Cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales

Considérant que la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement N° 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;

Considérant que le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

Considérant que ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

Considérant que le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

Considérant que ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

Considérant que le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

Considérant que par ce jugement, le tribunal :

« [76] Déclare le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

[77] Déclare le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;

Considérant que ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient;

Considérant que la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

Considérant que l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant *« La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises. »;*

Considérant que la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance règlementaire;

Considérant que la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

En conséquence,

2023-12-201

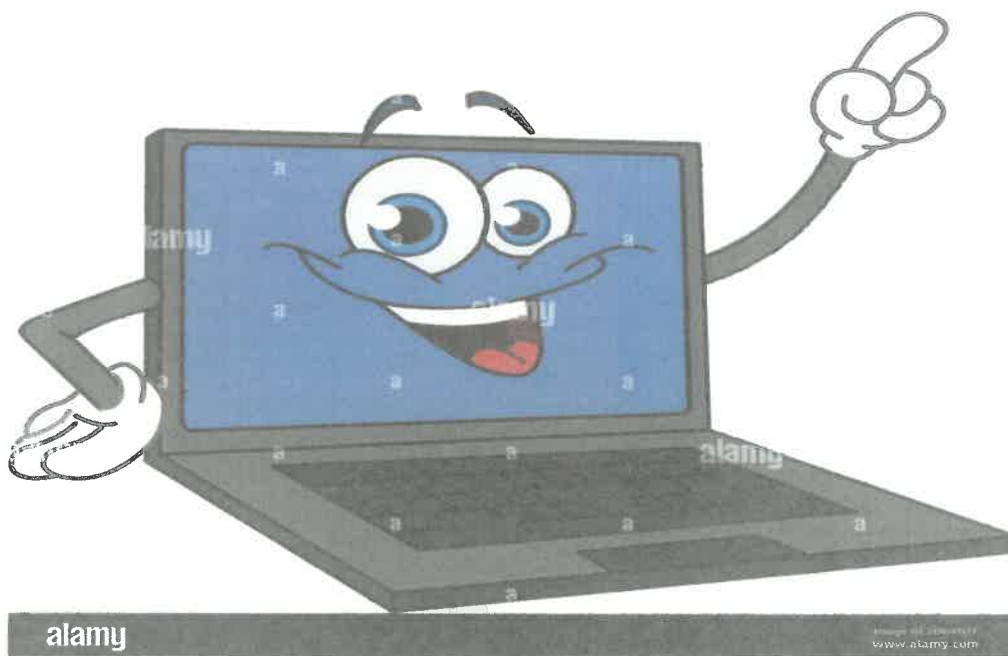
Il est **proposé** par Sylvain Jutras #4, **appuyé** par Sylvain Jutras #3 et résolu à l'unanimité que la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique

ADOPTÉE.

Nouveauté pour le journal Le Visitandin!

Dès maintenant Le Visitandin sera accessible
en totalité sur le site de la municipalité
à l'adresse suivante :

<https://www.lavisitationdeyamaska.net>



Monoxyde de carbone

UN RISQUE SOUS-ESTIMÉ

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz inodore et incolore, il est donc impossible de se fier sur ses sens pour détecter sa présence. Le CO est extrêmement dangereux, car il peut remplacer l'oxygène dans le sang et potentiellement causer la mort.

Les sources possibles de CO sont nombreuses. Divers appareils qui utilisent le mazout, le gaz naturel ou le gaz propane comme combustible peuvent en générer. De plus, si vous avez un garage attaché à la résidence, le véhicule stationné dans celui-ci peut être une source de monoxyde de carbone. La seule façon de détecter la présence du monoxyde de carbone est d'avoir un avertisseur de monoxyde de carbone fonctionnel qui existe en différents modèles.

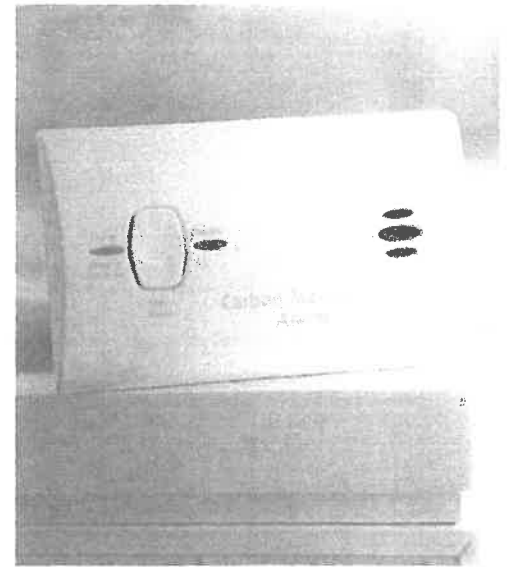
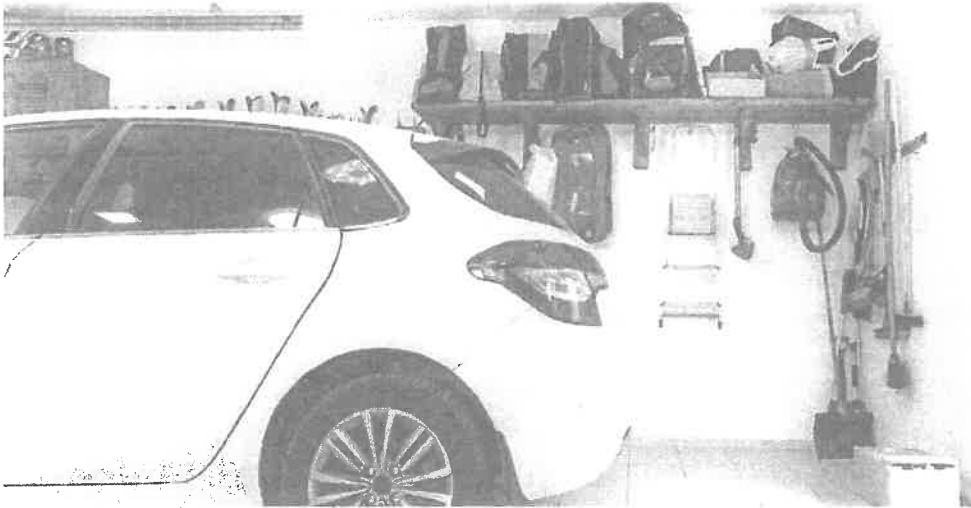
Les modèles à pile sont les plus communs. Privilégiez les modèles avec pile au lithium qui ont une durée de vie de 10 ans. Si ce n'est pas le cas, n'oubliez pas de remplacer la pile aux changements d'heure. Les modèles électriques enfichables dans une prise de courant ou permanents installés par un électricien doivent aussi être vérifiés et dégagés en tout temps. Il existe également des modèles combinés à un avertisseur de fumée.

La durée de vie de ces appareils varie généralement de 8 à 10 ans, référez-vous aux recommandations du fabricant. Informez-vous auprès de votre service de sécurité incendie pour connaître le type d'avertisseur de monoxyde de carbone autorisé par la réglementation municipale.

L'emplacement idéal est près des chambres à coucher afin de l'entendre pendant votre sommeil. S'il se déclenche, sortez de votre résidence et appelez le 911.

Les effets du monoxyde de carbone sur la santé diffèrent selon le niveau d'exposition. Ces symptômes varient du simple mal de tête à la perte de conscience ou au décès en cas d'exposition prolongée.

Pour connaître tous les symptômes liés à cette exposition, numérisez le code QR.




Avertisseurs de fumée

UNE SÉRÉNITÉ CONNECTÉE !

Vous croyez qu'un avertisseur de fumée ne fait que transmettre des sons? S'il s'agit d'une caractéristique incontournable, la nouvelle génération d'appareils est capable de faire bien plus. Découvrez leurs fonctionnalités innovantes et quelques-uns des récents modèles sur le marché.

Sans fil, interconnectés, multifonctions et intelligents : les avertisseurs dernier cri redéfinissent les standards en matière de sécurité. Certains avertisseurs peuvent être connectés à une application cellulaire afin d'assurer la surveillance de votre domicile en votre absence. D'autres offrent une assistance vocale et des signalisations visuelles.

Avec la montée fulgurante des ventes en ligne, certains équipements peuvent être achetés directement de la maison. Il faut faire preuve de vigilance et vous assurer que ces appareils répondent aux normes canadiennes. Vérifiez que votre avertisseur de fumée porte un sceau d'approbation afin de garantir son efficacité.

Exemple de sceau approuvé: 

Une durée de vie de 10 ans

Que votre modèle soit plus ancien ou très récent, rappelez-vous de le remplacer après 10 ans. Pourquoi? Les avertisseurs de fumée sont composés de cellules de détection qui cessent de fonctionner adéquatement après une décennie.

Un vieux appareil pourrait devenir hypersensible et se déclencher sans raison. À l'inverse, il pourrait détecter un incendie trop tardivement. Les premières minutes d'un brasier sont d'ailleurs cruciales lors d'une évacuation. Un équipement dysfonctionnel pourrait compromettre votre sécurité et celle de vos proches.

Plusieurs croient à tort que cette règle du 10 ans ne s'applique pas aux avertisseurs de fumée électriques ou aux avertisseurs de fumée reliés à un système intrusion. Ceux-ci ont les mêmes cellules de détection et ont donc la même durée de vie.

Il est important de vous renseigner sur les réglementations applicables afin de choisir des modèles qui conviennent à vos besoins et qui maintiendront votre demeure conforme et sécuritaire.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Les dommages causés à un immeuble à logements ou à condos par un incendie majeur peuvent facilement dépasser 700 000 \$, en moyenne.

beneva

Source : Société d'assurance Beneva inc.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES DE COMMERCES ET D'INDUSTRIES

Gérer un édifice commercial ou industriel est une grande responsabilité. La sécurité de la clientèle et des travailleurs est entre vos mains. Voici les éléments auxquels il faut porter attention en ce qui concerne la protection contre les incendies.

Les issues :

- S'assurer qu'elles soient bien dégagées et fonctionnelles, même en hiver ;
- Les déverrouiller en tout temps lorsque des personnes occupent le bâtiment ;
- Vérifier une fois par mois le bon fonctionnement des lumières d'urgence et des panneaux de signalisation des issues.

Les portes résistantes au feu :

- Si elles ne sont pas munies de retenues magnétiques reliées au système d'alarme incendie, les maintenir fermées en tout temps.

Installations électriques :

- Les salles électriques doivent être libres de tout entreposage ;
- Les panneaux électriques et les transformateurs doivent être accessibles en tout temps.

Les appareils de chauffage électrique :

- S'assurer qu'ils respectent les distances de dégagement recommandées par le fabricant.

À faire vérifier au moins une fois par année par une compagnie qualifiée :

- Les systèmes d'alarme incendie ;
- Les extincteurs portatifs ;
- Les systèmes de protection contre l'incendie (ex. : gicleurs) ;
- L'éclairage d'urgence.

Matières dangereuses :

- Les bouteilles de gaz comprimé doivent être fixées solidement au mur avec une chaîne ou placées dans une cage ;
- L'entreposage de bouteilles de propane est interdit à l'intérieur d'un bâtiment ;
- Toutes matières dangereuses doivent respecter des normes et consignes de sécurité strictes ; référez-vous à votre fournisseur, aux fiches de données de sécurité et à votre service incendie pour de plus amples informations.

Matières combustibles :

- Éviter toute accumulation et en disposer de façon sécuritaire ;
- Disposer de vos chiffons d'huile souillés dans des contenants métalliques avec couvercle.

PROPRIÉTAIRE D'IMMEUBLES

La responsabilité vous appartient !

Vous êtes propriétaire ou gestionnaire d'immeubles ? Vous êtes membre d'une copropriété résidentielle ? La responsabilité vous appartient de mettre en place toutes les mesures de sécurité contre les incendies. En effectuant une tournée de points essentiels à vérifier, vous vous assurez de prendre toutes les dispositions pour protéger les personnes qui résident dans votre immeuble ou le fréquentent.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Près de 75 % des bâtiments endommagés lors d'incendies sont à usage résidentiel.

Source : ministère de la Sécurité publique.
Données des SSI 2019-2020

**Cages d'escalier et corridors communs :**

- Doivent être libres de tout objet et obstruction ;
- Les portes doivent être fermées en tout temps ;
- Toutes les issues doivent être débarrées et praticables en tout temps.

Salles électriques :

- Ne doivent jamais servir de local d'entreposage ;
- Doivent être munies d'une porte coupe-feu que l'on garde fermée en tout temps.

Extincteurs portatifs :

- Installés au mur, de manière à ce que le sommet ne dépasse pas 1,50 m (5 pi) du sol ;
- Doivent être inspectés une fois par année.

Système d'alarme incendie :

- Doit être inspecté et mis à l'essai une fois par année par une compagnie qualifiée ;
- Toutes les composantes doivent être visibles, accessibles et ne peuvent être peintes.

Signalisation des issues :

- Doit être illuminée en tout temps.

Éclairage de sécurité :

- Doit être présent en quantité suffisante pour permettre l'évacuation en toute sécurité ;
- Doit être fonctionnel, inspecté et mis à l'essai.

Système de gicleurs :

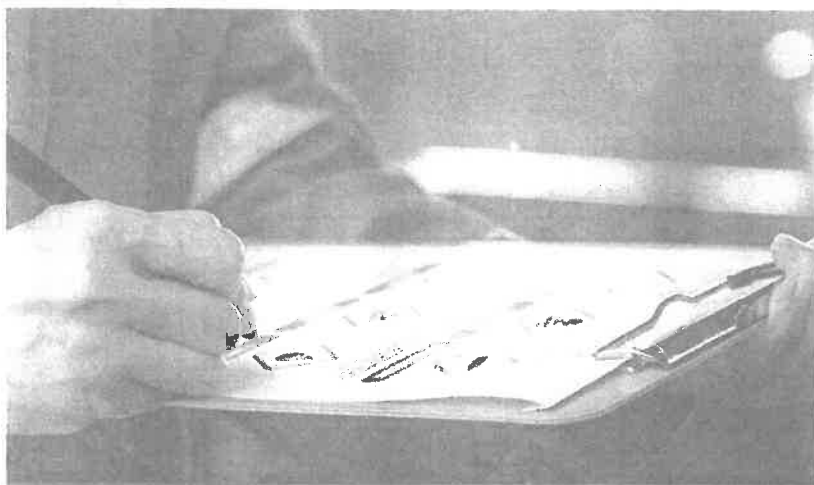
- Doit être inspecté et mis à l'essai une fois par année par une compagnie qualifiée.

Raccord-pompier :

- Doit être identifié par une affiche, avoir des bouchons et être dégagé en tout temps.



Renseignez-vous auprès de votre service de sécurité incendie pour en connaître davantage sur vos obligations liées à la réglementation applicable.

**LE SAVIEZ-VOUS ?**

Les incendies sont la cause de près de 4 % des réclamations en assurance habitation. Toutefois, elles représentent 40 % des montants versés.

Source : Société d'assurance Beneva inc.

beneva

Feux de cuisson

DES GESTES DU QUOTIDIEN QUI PEUVENT TOUT CHANGER

La plupart des gens utilisent les appareils de cuisson de manière quotidienne. Les différentes utilisations de ces appareils représentent une proportion très importante des incendies répertoriés! C'est pourquoi il est très important de surveiller en tout temps vos appareils de cuisson.

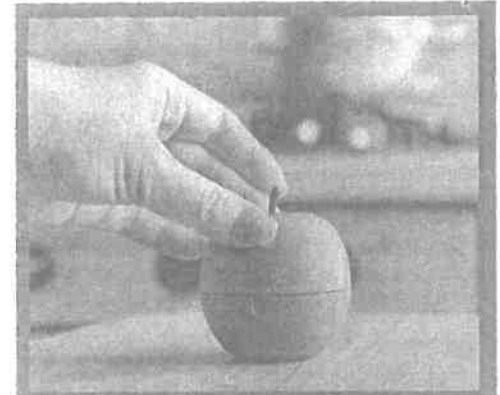
Parmi les conseils à retenir : gardez les surfaces de cuisson dégagées, n'allumez jamais la cuisinière de façon prématurée avant de faire cuire les aliments

et conservez toujours le couvercle de votre casserole à portée de main.

De plus, évitez de porter des vêtements amples qui risquent de prendre en feu, ne vous laissez jamais distraire par le téléphone, la télévision, etc. Ne remplissez jamais un brûleur à fondue de combustible lorsqu'il est encore chaud. Saviez-vous qu'un mauvais entretien de vos appareils peut causer un incendie? Nettoyez régulièrement vos appareils et votre hotte. L'accumulation de résidus graisseux peut prendre feu.

Si un feu se déclenche sur votre cuisinière, il ne faut jamais tenter d'éteindre de l'huile avec de l'eau! Il est important de comprendre que l'eau venant en contact avec une huile chaude ou un corps gras propage instantanément l'huile liquide en un nuage de gouttelettes fines hautement inflammables. C'est ce nuage « en vapeur d'huile » qui s'enflamme si rapidement. Il n'épargnera rien sur son passage: ni vous ni votre cuisine!

Ne déplacez jamais un récipient dont le contenu est en flammes. Il faut rapidement y déposer le couvercle approprié. Si possible, fermez tous les éléments chauffants, le four et la hotte de cuisine. Évacuez et composez le 911 même si le feu semble éteint: ce dernier pourrait s'être infiltré dans le conduit de la hotte. **Faites preuve de vigilance lors de la préparation de vos aliments!**



IMPORTANT : Pour éviter un incendie, utilisez une minuterie pour calculer le temps de cuisson des aliments!



LE SAVIEZ-VOUS ?

La cuisine, à elle seule, est le lieu d'origine du feu pour 25 % des bâtiments résidentiels endommagés lors d'incendies.



Source: ministère de la Sécurité publique, Données des SSI 2019-2020

LE SAVIEZ-VOUS ?

Plusieurs terreaux sont enrichis d'engrais chimiques ou d'autres substances combustibles, et un mégot peut se consumer durant plus de 3 heures!



Le paillis

PRENEZ GARDE !

Un fumeur prend une bouffée de cigarette dans un jardin aux multiples plates-bandes fleuries. Comment ce geste anodin pourrait-il avoir de fâcheuses conséquences? La réponse est liée à la présence de paillis, une matière hautement inflammable.

Qu'est-ce que le paillis ?

Ce matériau a la cote auprès des pouces verts grâce à ses propriétés favorisant la croissance des plantes et des fleurs. Cet allié du jardinage est constitué de fibres de bois, un élément qui devient inflammable au contact d'une source de chaleur. Plus les fibres sont petites, plus elles sont à risque d'entrer en combustion.

Comment peut-il prendre feu ?

Depuis quelques années, davantage de gens fument à l'extérieur. Ce changement d'habitudes a provoqué une hausse de feux de paillis, puisqu'un nombre grandissant de fumeurs éteignent leurs mégots dans les jardinières ou pots de fleurs. En quelques minutes, un brasier peut se propager à: un patio, un cabanon, des haies de cèdres ou une maison.

Conseils pour prévenir un incendie :

- Utilisez un contenant incombustible pour jeter les mégots;
- Assurez-vous d'éteindre les mégots avant de vider vos cendriers;
- Arrosez régulièrement votre paillis afin de maintenir un bon degré d'humidité;
- Éloignez les sources de chaleur du périmètre entourant le paillis;
- Sensibilisez les fumeurs proches de vous aux risques liés à l'abandon de mégots dans la nature.

St-Valentin

F	T	E	R	C	E	S	R	O	R	C	D
L	U	T	O	V	R	U	H	R	E	E	A
E	S	R	S	A	E	A	E	N	C	L	M
C	O	A	E	L	Z	N	U	O	E	E	I
H	C	C	F	E	R	J	R	D	V	B	T
E	R	O	T	N	O	A	E	I	O	R	I
R	U	E	E	T	T	U	U	P	I	A	E
O	O	U	L	I	A	N	X	U	R	T	H
U	M	R	O	N	U	E	O	C	C	I	J
G	A	N	I	O	Q	R	E	N	N	O	D
E	F	E	V	R	I	E	R	L	I	N	A
B	L	A	N	C	T	U	A	E	D	A	C

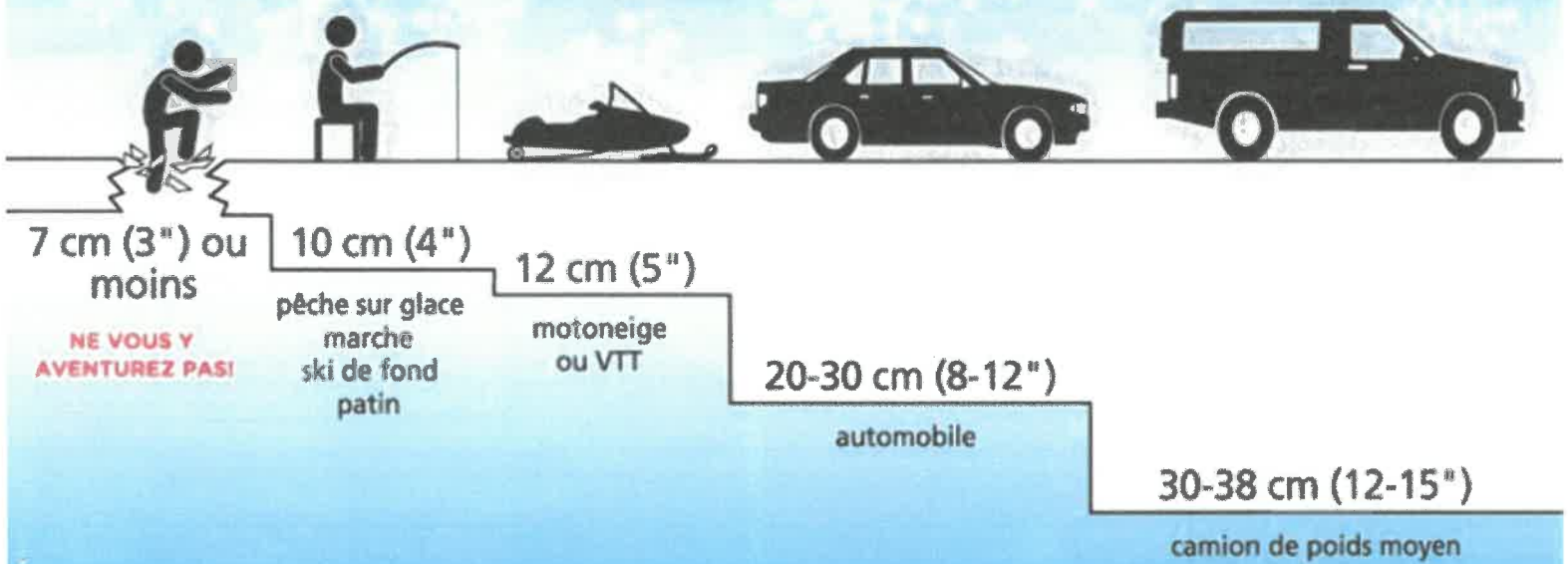
Amitié	Célébration	Flèche	Recevoir
Amour	Cœur	Fleur	Rose
Arc (2)	Cupidon	Heureux	Rouge
Blanc	Décoration	Jaune	Secret
Cadeau	Donner	Jolie	Valentin
Carte	Février	Quatorze	Violet

Pour la St-Valentin, j'ai reçu un _____ (6 lettres)

et du _____ (8 lettres).

Thierry Z...

ÉPAISSEUR DE GLACE MINIMALE RECOMMANDÉE POUR UNE GLACE NEUVE ET TRANSPARENTE



SOCIETEDESAUVETAGE.ORG

 SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

Service de convalescence



COURTE | MOYENNE | LONGUE DURÉE



Impossible de demeurer seul à la maison pour un certain temps?
Une chirurgie, une chute ou juste besoin d'un répit... on peut vous aider.

La Villa St-Charles vous offre son service de convalescence!



Que ce soit pour quelques semaines ou quelques mois, notre équipe sera là, pour vous, afin que votre retour à la santé se fasse rapidement.

Vous pourrez profiter d'un loyer meublé, d'une supervision de la part de notre infirmière, de nos 3 repas par jour et de l'accompagnement de nos préposés en plus du confort comme si vous étiez à la maison!

41, rang St-Charles, Sainte-Perpétue

819-336-6633

villastcharles.com



Téléphone : 819-293-5851

1-800-567-7971

Télécopieur : 819-293-4131



agrocentre@vinisol.ca

**515, rue de Monseigneur Courchesne
Nicolet (Québec) J3T 1C8**



Clinique Multidisciplinaire La Halte Santé

Nous tenons à remercier les Visitandins et de leur contribution à l'essor de notre entreprise. Nous sommes une équipe dynamique et fière d'être parmi vous. Au plaisir de vous voir!

**« IL EXISTE DANS LE CORPS HUMAIN UN POTENTIEL DE SANTÉ. »
DR A.T. STILL (FONDATEUR DE L'OSTÉOPATHIE)**

**MÉLANIE DEMERS, ostéopathe et propriétaire
MARIE-DANIELLE LEMIRE, ostéopathe**

**ANNIE SENNEVILLE, massothérapeute
MARIE-ÈVE BERTHIAUME, infirmière
clinicienne en soins de pieds**

Pour prendre rendez-vous : 450-564-2177



BERCHMANS BOISVERT INC.

Transport de lait et d'eau

tél. : 450-783-6724

108, rue de l'église

Baie-du-Febvre, Québec J0G 1A0

Je vous invite à lire mes chroniques régulières dans le **Courrier Sud** et **L'Annonceur** afin de connaître mon point de vue sur des questions d'actualité. Vous pouvez aussi écouter ma chronique hebdomadaire diffusée sur les ondes de la radio **90,5 FM** tous les vendredis à 8h05. Je vous invite enfin à consulter régulièrement ma page **Facebook** qui publie de nombreux messages d'intérêt.



Donald Martel
Député de Nicolet-Bécancour



819 233-3521 / 1 855 333-3521
Donald.martel.nico@assnat.qc.ca

Et vous pouvez communiquer avec moi en tout temps en utilisant les coordonnées ci-jointes. Maintenir un bon contact avec vous est très important pour moi... parce que je suis là pour vous.



Siège social
181, rue Notre-Dame, Nicolet, J3T 1V8

Centres de services
Bas-Saint-François
Sainte-Perpétue
Saint-Zéphirin

desjardins.com/caissedenicolet
 Desjardins (Caisse de Nicolet)

BESOIN DE PARLER À UN CONSEILLER?
Composez le 819 293-8570 • 1 877 393-8570

Accessibilité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 :

- 1 800 CAISSES
- desjardins.com
- Dépôt mobile de chèque
- Guichets automatiques
- Achats avec retraits chez les marchands

MUNICIPALITÉ LA VISITATION-DE-YAMASKA



Maire Alain Vouligny
Siège # 1 Claudine Vouligny Siège # 4 Sylvain Jutras (Jude)
Siège # 2 Caroline Sanfaçon Siège # 5 Pierre Bourassa
Siège # 3 Sylvain Jutras (L-Georges) Siège # 6 Michel Plourde

Heures d'ouverture du bureau municipal
Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h



<https://www.facebook.com/lavisitationdeyamaska>
<https://www.lavisitationdeyamaska.net/>